

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 2 MARS 2017

Le jeudi 2 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

**Membres présents :** Mmes DUBOIS, GIRBAL, LEMARCHAND, Ms BERTRAND, COUASNON, GUERIN, JACOB, PAYAN, SAUNIER.

**Absents excusés :**

M. LOHY a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS

M. BRESSY a donné pouvoir à M. COUASNON

M. PAYSANT a donné pouvoir à M. SAUNIER

**Absente :** Mme SALIOU S.

Le Conseil Municipal a élu Monsieur BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les chiffres présentés par le receveur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par ce dernier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame le Maire indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le Maire au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Madame le Maire donne lecture, article par article pour la section de fonctionnement et programme par programme pour la section d'investissement du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de l'exercice 2016 et le résultat de clôture faisant ressortir :

<b>Section de Fonctionnement :</b>	Dépenses	773 376,79€
	Recettes	1 006 995,26 €
<b>Section d'investissement :</b>	Dépenses	116 309,04€
	Recettes	48 887,38€
<b>Résultat de l'exercice 2016 :</b>	Section Investissement	un déficit de 67 421,66 €
	Section Fonctionnement	un excédent de 233 618,47 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016

Madame le Maire indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31/12/2015. Les comptes du CCAS faisaient ressortir un excédent de 4222,37 € au 31/12/2015, il convient de les intégrer au résultat de fin de clôture 2016 du budget principal.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel les reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 651,95 €  
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 284 707,38 €

En solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de : 67 421,66 €  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section fonctionnement de : 233 618,47€

Intégration du résultat de fonctionnement du CCAS de : 4 222,37 €

Restes à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépense pour un montant de : 236 040,00 €  
En recette pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 318 113,61€

Le résultat de la section de fonctionnement doit fait l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 :**

Au compte 1068 – Réserves : 318 113,61€

Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 204 434,61€

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame le Maire explique que les subventions sont allouées aux associations de la commune de Saint Pierre la Garenne en priorité, et aux écoles qui accueillent les élèves résidants sur notre commune. Mme BOURGEOIS informe ses collègues qu'elle a obtenu les bilans des diverses associations.

- Sauvegarde de l'Environnement 300 €,
- Association Amicale Sapeurs-Pompiers Gaillon 100 €,
- Association Les Enfants d'Abords 150 €,
- Association Parents d'Elèves St Pierre la Garenne 150 €,
- Club de l'Age d'Or 500€,
- Comité des Fêtes 5 000€,
- Centre Formation Apprentis Evreux 100 €,
- CFAIE Val de Reuil 240 €,
- Coopérative Scolaire St Pierre la Garenne 100 €,
- Sté Chasse St Pierre la Garenne 500 €,

- Croix Rouge Gaillon 200 €,
- FSE Lycée Malraux 100€,
- Les Restos du Cœur 200€,
- SPA Rouen 50 €,
- Union Culturelle Saint Pierre la Garenne 1 000 €,
- Bibliothèque pour tous 500 €,
- Agir pour Becquerel 250 €,
- l'A.A.P.A 500 €,
- Séjour Socio-Culturel (100 €/par séjour) 200 €,
- Séjour Linguistique (100 €/par séjour) 400 €,
- Classe Sportive Scolaire (100 €/par séjour) 200 €,
- Classe de neige (100 €/par séjour) 300 €,
- Colonie de vacances (100 €/par séjour) 200 €,
- Centre Aéré (4 € par jour/1 mois) 600 €.
- Aides au chauffage des personnes âgées non imposables (200 €/foyer) 3000€.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**-ACCEPTE** les subventions de l'année 2017,

**-DEMANDE** d'ouvrir les crédits de **14 840 €** au compte 6574 « Subventions de Fonctionnement » au budget 2017.

**10 POUR et 3 CONTRE (Ms COUASNON (et son pouvoir) et PAYAN)**

#### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire explique que les taxes sont décidées pour une part par l'Etat, et pour une autre par le Conseil Municipal.

Depuis 2014, les taxes n'ont pas été augmentées, c'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter la part communale des taxes pour l'année 2017.

Madame le Maire rappelle à ses collègues les taux votés en 2016 :

-	Taxe d'habitation :	9,54 %
-	Taxe foncière (bâti)	16,23 %
-	Taxe foncière (non bâti)	48,34 %

Après l'analyse des simulations d'augmentation de 0,25 %, 0 ;50 % et 1 %, le Conseil Municipal décide, à la majorité, l'augmentation de 1% de la part Communale des taxes d'imposition et des taxes directes locales de 2017, à savoir :

-	Taxe d'habitation :	9,63 %
-	Taxe foncière (bâti)	16,39 %
-	Taxe foncière (non bâti)	48,82 %

**10 POUR et 3 CONTRE (Mme LEMARCHAND et Ms GUERIN et JACOB)**

#### **BUDGET PRIMITIF**

Madame le Maire donne lecture aux membres présents du budget de l'année 2017 :

-	Section de Fonctionnement	<b>1 182 512,61 €</b>
-	Section d'Investissement	<b>708 038,61 €</b>

La section d'investissement comprend les nouveaux programmes :

- L'agrandissement de l'école,
- La mise en conformité électrique de l'école,
- L'achat d'un tracteur, d'une chaîne de lavage pour l'école, de radiateurs pour la salle des fêtes,
- L'achat d'informatique pour l'école (des tablettes) et pour le service technique,
- L'enfouissement des réseaux rue du Fond du Val par le SIEGE 27.

**Le Conseil Municipal accepte, à la majorité, le Budget Primitif de 2017.**

**Section Fonctionnement à l'exception du Chapitre 67 : 13 POUR**

**Section Fonctionnement-Chapitre 67 « Charges Financières » : 1 CONTRE (M. PAYAN) et 12 POUR**

**Section Investissement : 13 POUR**

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARLEMENTAIRES POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux pourront commencer seulement lorsque l'accord des subventions sera confirmé. Les devis seront transmis au Conseil départemental afin d'obtenir la subvention départementale de 40 % du montant H.T des travaux. Il serait bien d'obtenir quelques subventions supplémentaires afin de ne pas passer par un emprunt ou ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès des parlementaires pour les travaux d'agrandissement de l'école.

**AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention auprès des parlementaires pour l'agrandissement de l'école,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2017.

### **TRANSFERT D'HABILITATION AU SUCESSEUR DE MAÎTRE BOISTEL, NOTAIRE A GAILLON**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de dire que les délibérations du conseil municipal de Saint Pierre la Garenne qui habilitaient Maître Bernard Boistel, notaire à Gaillon, à rédiger les actes de cession ou d'acquisition sont transférées à son successeur, Maître Loïc Bidon, notaire nommé le 6 janvier 2017 pour les dossiers en cours.

### **TRANSFERT DE VOIRIE- RESIDENCE LES MYOSOTIS**

Madame le Maire rappelle l'affaire :

Depuis 1980, date de la création de la Résidence des Myosotis, provenant de la division de la propriété Delavigne en 6 lots et un lot de voirie de 1222 m<sup>2</sup> (copropriété des acquéreurs), la Commune de Saint Pierre la Garenne assure la gestion et l'entretien de la voirie de cette résidence, en l'absence d'un syndicat ou association des copropriétaires, comme le prévoit l'article R422-7 du Code l'urbanisme.

Afin de régulariser cette situation en 2002, le conseil municipal de Saint Pierre la Garenne souhaitait transférer cette voirie privée dans le domaine public, mais n'étant pas aux normes, la Communauté de Communes Eure Madrie Seine exigeait un élargissement permettant d'atteindre les 6 mètres de large. Pour pallier à cela, Monsieur RENAULT, Maire de l'époque, a reçu la proposition des Consorts PAVAN et DUVAL, qui acceptent de céder pour un euro symbolique deux bandes de terrain cadastrées section B n°303 pour 2a63ca et n°304 pour 24ca.

En contrepartie, les Consorts PAVAN et DUVAL sollicitent une servitude de droit de passage, à leur profit, aux parcelles B n°303 et 236. Par délibération en date du 20/12/2002, le conseil municipal accepte, à la majorité (11 voix pour et 1 contre), la proposition des Consorts PAVAN et DUVAL. Toutefois faute de consensus entre les copropriétaires de la Résidence des Myosotis, l'opération de cession de la voie au domaine communal échoue, mais les bandes de terrain cadastrées B n°303 et 304 sont rétrocédées à la Commune.

En 2014, au vu de ces éléments Madame le Maire a délivré un certificat d'urbanisme positif à Monsieur et Madame PAVAN (CU02759914A003).

Par délibération en date du 28/10/2015, le conseil municipal a accepté, sous réserve d'une participation financière pour la mise en conformité à déterminer par les 2 parties, le projet de reprise de la voie des Myosotis par la Commune.

Les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoient, après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 08/01/2016 au 23/01/2016 inclus. M. LECERF Pierre, en qualité de commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la reprise de voirie par la commune en date du 15/02/2016.

Par délibération en date du 19/10/2016, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la loi ALUR qui a réduit la majorité qualifiée requise pour recueillir l'accord des colotis, le conseil municipal demande, à la majorité, de procéder au classement de la voie dite « Résidence des Myosotis » cadastrée B236 et approuve le transfert dans le domaine public communal de cette voie.

Compte tenu de cette décision, en 2016, une déclaration préalable DP02759916A0004 pour diviser le terrain, appartenant à M. et Mme PAVAN, cadastrée B 303 en 3 lots à bâtir (lot A de 1000 m<sup>2</sup>, lot B de 1012 m<sup>2</sup> et Lot C de 1855 m<sup>2</sup>) a été accordée avec prescriptions à M. et Mme PAVAN. Ce terrain constitue en matière d'urbanisme une dent creuse appelée à disparaître. Compte tenu de l'intérêt du projet, en effet, la commune accepte le projet de construction de 3 maisons individuelles. Un premier Permis de construire PC 02759917A0001 relatif au lot B a été déposé en 2017 et est en cours d'instruction.

De plus, les parcelles appartenant à la commune cadastrées B303 et B304, enclavées entre la propriété de M. et Mme PAVAN et la parcelle B326 appartenant aux colotis (cf plan cadastral joint), doivent être reclassées dans le domaine public.

Après l'exposé des faits par Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**-PREND ACTE** des conclusions de l'enquête publique, à savoir un avis favorable,

**-CONSTATE L'ACCORD** de **Cinq** copropriétaires sur **Six**, le sixième n'ayant jamais donné suite aux sollicitations et relances de la mairie,

**-AUTORISE** Madame le Maire à saisir le Préfet de l'Eure afin qu'il prononce par arrêté le transfert d'office dans le domaine public de la voie cadastrée B 236 pour une superficie de 1222 m<sup>2</sup>.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété de ladite parcelle entre la commune et les colotis,

**-HABILITE** Maître Loïc Bidon, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

**-DEMANDE** le classement dans le domaine public des parcelles B n°303 pour 2a63ca et n°304 pour 24ca

appartenant à la commune de Saint Pierre la Garenne.

### **REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE PERISCOLAIRE A L'INTERVENANT DE L'ACTIVITÉ DESSIN**

Mme SASSIAT-VINCENT Bénédicte, intervenante en périscolaire à l'école de Saint Pierre la Garenne, a réalisé des achats pour l'activité Dessin/Lecture, il est nécessaire de la rembourser de ses frais.

Sur présentation de la facture de l'Eurl La Papeterie de Jeanne de Louviers,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rembourser Mme SASSIAT-VINCENT Bénédicte de la somme de 72,89 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.**